



Prot. N.D. 05 / 2024

## DÉCRET

### **Union extinctive de la paroisse Saint-Laurent de Carlsbad Springs à la paroisse Sainte-Marie d'Orléans**

Le pape François nous rappelle que: « La première motivation pour évangéliser est l'amour de Jésus que nous avons reçu, l'expérience d'être sauvés par lui qui nous pousse à l'aimer toujours plus. Mais, quel est cet amour qui ne ressent pas la nécessité de parler de l'être aimé, de le montrer, de le faire connaître? » (EG n°264) Compte tenu de la nécessité de mettre l'accent sur l'évangélisation, le Saint-Père exhorte les paroisses à faire en sorte «de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour avancer sur le chemin d'une conversion pastorale et missionnaire, qui ne peut laisser les choses comme elles sont. Ce n'est pas d'une 'simple administration' dont nous avons besoin. Constituons-nous dans toutes les régions de la terre en un 'état permanent de mission' ». (EG n°25) Tel que le Saint-Père l'indique: « Comme l'Église tout entière est par sa nature missionnaire et que l'œuvre de l'évangélisation doit être considérée comme un devoir fondamental du peuple de Dieu, tous les fidèles, conscients de leur propre responsabilité, prendront leur part de l'œuvre missionnaire.» (can. 781)

Le 21 septembre 2022, le curé de la paroisse Saint-Laurent, Mgr Daniel Berniquez, c.s.s., décrivait à Mgr Marcel Dampousse l'état de la situation de la paroisse:

« La situation de la paroisse (...) a beaucoup changé au cours des dernières années et j'en suis venu à la conclusion que la paroisse Saint-Laurent n'a plus les ressources humaines et financières pour remplir adéquatement sa mission. La population catholique actuelle peine à former une communauté chrétienne pouvant offrir même le minimum de services nécessaires. Les bénévoles se font rares et ceux et celles qui y sont encore sont épuisés et moins engagés. La vie pastorale y est quasi-absente et la relève ne se manifeste pas. Déjà, plusieurs des services sont offerts par l'équipe pastorale et le personnel de la paroisse Sainte-Marie. »

Rappelons que le 16 mai 1881, la première chapelle dans la région fut bénie et devint, en 1887, la mission Saint-Laurent. L'église actuelle fut construite en 1895 et fut bénie le 17 février 1896. La mission devint paroisse en 1910 et M. l'abbé Pierre Bélanger fut nommé premier curé.

À partir des années 1980, les changements démographiques et l'abandon graduel de la pratique religieuse dans la société entraînent une diminution des ressources humaines, des baptêmes, des confirmations, des mariages et des funérailles. De plus, depuis 2006, les revenus de la paroisse sont en baisse.

En novembre 2020, il y eut une rencontre paroissiale. Trente paroissiennes et paroissiens étaient présents afin de revoir l'état de la situation. Le rapport pastoral faisait état de 50 paroissiens inscrits, de 4 funérailles, 9 sépultures, 3 baptêmes et 2 mariages. De plus, on a fait rapport de travaux urgents ou nécessaires à court terme en ce qui a trait à l'entretien: le clocher penche, et la maçonnerie du perron et de la toiture ont besoin de réparation. Aucune décision n'a été prise lors de cette rencontre.

La dernière messe dominicale fut célébrée le 12 juin 2022 avec la participation d'une vingtaine de personnes.

En conséquence, afin de regrouper maximalement les ressources nécessaires au projet d'évangélisation que nous devons entreprendre, en vertu de mon pouvoir ordinaire en tant qu'Archevêque d'Ottawa-Cornwall, je déclare l'union extinctive de la paroisse Saint-Laurent de Carlsbad Springs à la paroisse Sainte-Marie d'Orléans, de telle sorte que la paroisse Saint-Laurent de Carlsbad Springs cesse d'exister en tant que personne juridique et que tout son territoire soit rattaché à la paroisse Sainte-Marie d'Orléans. Avant de prendre cette décision, j'ai reçu l'avis du Curé de la paroisse. J'ai également consulté les membres du Conseil presbytéral le 31 octobre 2023, conformément au canon 515 §2 du *Code de droit canonique*. De plus, je considère que le soin des âmes ne sera pas négligé puisque l'église Sainte-Marie se trouve à moins de 18 kms de l'église existante.

Les catholiques romains domiciliés sur le territoire de la paroisse Saint-Laurent, soumise à cette union extinctive, seront, à compter du 19 mai 2024, paroissiens et paroissiennes de la paroisse Sainte-Marie. Les paroissiens et paroissiennes domiciliés à l'extérieur des limites territoriales de la paroisse supprimée seront paroissiens et paroissiennes de la paroisse de langue française dont le territoire inclut leur domicile.

Toutefois, les personnes de l'un ou l'autre des groupes mentionnés peuvent s'inscrire dans n'importe quelle autre paroisse si elles le désirent.

Les registres paroissiaux de Saint-Laurent, soit les registres des baptêmes, des confirmations, des funérailles, des mariages, ainsi que les autres registres paroissiaux, sont déjà confiés à la paroisse Sainte-Marie, où ils sont soigneusement conservés. De même, les dossiers de mariage seront conservés à la paroisse Sainte-Marie.

Les biens temporels de la paroisse Saint-Laurent de Carlsbad Springs seront répartis conformément aux directives ci-dessous:

- 1) Toutes les dettes et obligations doivent être satisfaites.
- 2) Les fonds nécessaires doivent être réservés à l'entretien du cimetière Saint-Laurent pour en assurer la pérennité.
- 3) Les fonds restants doivent être conservés dans le Fonds de prêts aux paroisses. Ces fonds peuvent servir à l'entretien et à la maintenance du bâtiment et de la propriété.
- 4) Si le bâtiment de l'église est réduit à un usage profane qui ne soit pas inconvenant, les biens liturgiques mobiliers seront distribués selon les instructions du Curé de Sainte-Marie en collaboration avec le vicaire épiscopal du secteur francophone.
- 5) Si le bâtiment et les terrains de l'église sont vendus, on s'assurera d'établir en priorité l'accès au cimetière.
- 6) À la suite de la vente du bâtiment et des terrains de l'église, le produit de la vente de tous les bâtiments et terrains restants, une fois les frais acquittés, sera ajouté au Fonds de prêts aux paroisses.
- 7) Après l'aliénation des biens, et une fois les conditions ci-dessus remplies, avec le consentement préalable du Curé et des anciens membres du Conseil des affaires temporelles de la paroisse Saint-Laurent, les fonds restants dans le Fonds de prêts aux paroisses seront distribués comme suit:
  - a) 30% seront déposés dans le Fonds de prêts aux paroisses de l'archidiocèse pour la paroisse Sainte-Marie d'Orléans;
  - b) 20% seront déposés dans le Fonds de prêts aux paroisses pour les paroisses où les paroissiens et paroissiennes s'inscrivent;
  - c) 30% seront versés au fonds immobilier diocésain pour la gestion des propriétés et des bâtiments paroissiaux;
  - d) 10% seront versés à la caisse de retraite diocésaine pour le clergé ou à un autre fonds diocésain choisi par le CAT de la paroisse Sainte-Marie;
  - e) 10% seront versés à des œuvres de charité d'Orléans, sous réserve de l'approbation du Curé et du Conseil des affaires temporelles de la

paroisse Sainte-Marie ou d'une autre directive particulière du Curé et du CAT de la paroisse Sainte-Marie.

Le présent décret sera rendu public par voie de publication ou de lecture dans les églises paroissiales de Saint-Laurent de Carlsbad Springs et Sainte-Marie d'Orléans, le dimanche suivant sa réception et entrera en vigueur le 19 mai 2024. La date de publication du présent décret détermine, dans chaque paroisse, le début de la période du recours hiérarchique de dix jours prévus au canon 1734, §2 du *Code de droit canonique*.

Une fois que le délai de recours hiérarchique sera écoulé, de nouvelles instructions seront envoyées à la paroisse pour guider le processus de fermeture.

Donné à Ottawa, à la Curie métropolitaine, sous mon seing et sceau et le contreseing de mon chancelier, ce dix-huitième jour d'avril de l'an de grâce deux mille vingt-quatre.



✠ Marcel Damphousse  
Archevêque d'Ottawa-Cornwall

M. l'abbé Daniel Van Delst, JCL  
Chancelier

CC: Paroisse Saint-Laurent, Carlsbad Springs  
Paroisse Sainte-Marie, Orléans  
Administration diocésaine